



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15608 PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC – INSTALLATION D'UN STAND FORAIN SUR
LA VOIRIE DU 30 MAI 2025 AU DIMANCHE 01 JUIN 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment L113-2 et L116-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 relative au barème d'évaluation de la valeur financière des arbres,

Considérant la nécessité de réglementer l'interdiction de stationnement pour la mise en place d'un manège pour les enfants dans le cadre des animations de la brocante du Centre-Ville

A R R E T E :

Article 1 –

L'autorisation d'occuper le domaine public du 30 mai 2025 au 01 juin 2025 pour l'installation d'un stand forain, au droit du 112 avenue du Général de Gaulle (parking) et sur les places de stationnement au droit de la rue Cité de la Mairie, sur 15 mètres linéaires est accordée, sous réserve de se conformer aux lois et règlements concernant le domaine public routier et du respect des conditions fixées au présent arrêté.

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 7 jours à l'avance aux extrémités de ces sections.

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par les Services Municipaux et devra être déposée dès la fin de la brocante.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 24 avril 2025.

MIS EN LIGNE LE 09/05/2025



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : Direction Générale des Services